

Conseiller(e) en E.P.I.

LES MISSIONS PRINCIPALES

- effectue des recherches à la demande du médecin du travail, de l'équipe pluridisciplinaire, de l'employeur, de l'infirmier(e) d'entreprise ou des salariés afin de proposer les E.P.I. les mieux adaptés aux situations de travail
- remet des échantillons, de la documentation et des fiches techniques dans le respect des normes en vigueur
- aide le salarié à se protéger à son poste de travail et répond à ses besoins, par l'information, la formation, le conseil, la préconisation et la fourniture immédiate ou différée d'E.P.I.
- réalise une veille technologique et réglementaire

LES E.P.I.*

C'EST QUOI ?


- Les E.P.I. sont des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ».

* E.P.I. : *Equipement de Protection Individuelle*



Contacts

 25 rue Carl Linné- BP 90905
49009 ANGERS CEDEX 01

 02.41.47.92.92

 smia@sante-travail.net

 <http://smia.sante-travail.net>